

Édition juin 2014



La Validation des Acquis de l'Expérience - VAE

“ L'essentiel

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une alternative qui permet aux salariés de faire reconnaître leur expérience professionnelle ou personnelle, leur savoir-faire afin d'acquies tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification, sans suivre la formation qui y prépare. ”

Objectifs :

La Validation des Acquis de l'Expérience permet d'acquies :

- un diplôme, un titre à finalité professionnelle, ou un certificat de qualification professionnelle enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) créé par la CPNE de la Banque.

Publics concernés :

Toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle, salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat associatif, en rapport avec le diplôme ou le titre visé, peut entamer une démarche de validation des acquis de son expérience.

Il s'agit d'une démarche personnelle qui ne peut être imposée au salarié par l'employeur.

Comment accéder à la VAE ?

Tout salarié, ayant au moins trois ans d'activité professionnelle en rapport direct avec la certification visée, peut s'engager dans une démarche de VAE, sans nécessairement en informer son employeur.

Il le fait dans ce cas à titre personnel en dehors de son temps de travail.

Autrement, l'action de VAE peut se dérouler au titre du plan de formation, du congé de VAE.

Quelles sont les formalités pour obtenir un congé VAE ?

Chaque salarié doit demander une autorisation d'absence au titre du congé pour VAE auprès de son employeur. Cette demande doit préciser :

- le diplôme, titre ou certificat de qualification visé,
- les dates, la nature et la durée des actions envisagées,
- le nom de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification.

Chiffres 2012

32

nombre de VAE demandée par le salarié et de VAE initiée par l'employeur en 2012.

Textes de références

Accord de branche du 10 juin 2011 sur la formation professionnelle tout au long de la vie des banques

Code du travail
Articles L. 6411-1 à L. 6423-2
Articles R. 6412-1 à R. 6422-13

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale



La Validation des Acquis par l'Expérience - VAE

Elle doit parvenir à l'employeur au plus tard 60 jours avant le début des actions de VAE. L'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour donner une réponse écrite (mêmes règles que pour le CIF).

Parallèlement, le salarié peut demander la prise en charge du congé à l'Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation. La durée du congé VAE ne pourra excéder 24 heures de travail.

La démarche VAE en 3 étapes

Elle se déroule en 3 ou 4 étapes :

- dépôt de la candidature (« livret I ») auprès de l'organisme qui délivre la certification,
- si la demande est recevable, constitution du « livret II » retraçant l'expérience du salarié,
- examen du livret II par un jury constitué de professionnels, complété le plus souvent par l'audition du candidat et, selon la certification concernée, d'une mise en situation réelle ou reconstituée.

Comment la VAE est-elle financée ?

Les sources de financement dépendent du dispositif dans lequel est organisé le départ du salarié.

La VAE peut être financée par:

- le salarié sur ses fonds propres,
- l'entreprise au titre du plan de formation (voire au titre d'un congé VAE que l'entreprise accepterait de financer directement en tout ou partie),
- l'Organisme Paritaire Agréé au Titre du Congé Individuel de Formation (OPACIF) dans le cadre d'un congé VAE.
- l'Organisme Paritaire Collectif Agréé (OPCA) dans le cadre de l'utilisation du CPF (Compte Personnel de Formation)

Sites utiles

Observatoire des métiers de la banque : www.observatoire-metiers-banque.fr

Opcabaia : www.opcabaia.fr

AFB - Association Française des Banques : www.afb.fr

Centre de Formation de la Profession Bancaire : www.cfpb.fr

Ministère chargé de l'emploi : www.vae.gouv.fr

